

Évaluation de la charte des thèses de l'Université de Limoges Fiche de synthèse individuelle

Note globale: -3 (Entre -20 et +20)

Classe: C

Note globale négative, certains axes d'évaluation positifs

Cette charte présente des modifications très négatives.

Le financement des doctorants n'est pas abordé, et les limitations du nombre de doctorants par directeur de thèse sont assouplies et déclinées par discipline. Les prolongations de doctorat n'ont pas de caractère exceptionnel et l'établissement se dégage de la responsabilité de suivre les poursuites de carrières.

En revanche, le projet de recherche doctoral se doit d'être clairement défini et avalisé par le directeur du laboratoire. L'école doctorale est chargée de veiller au respect d'un cahier des charges établissant les conditions d'encadrement par le directeur de thèse, et les doctorants doivent apparaître comme co-auteurs des publications concernant leurs travaux.







Chaque palme verte indique que l'établissement obtient l'une des meilleures notes sur l'un des neuf axes. Chaque palme rouge indique que l'établissement obtient l'une des plus mauvaises notes sur l'un des neuf axes.

Effectifs^a:

Doctorants: 642

Doctorants en première année : 141

Soutenances par an: III

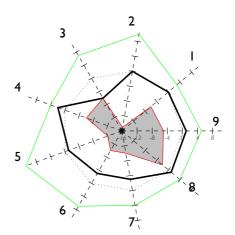
Dernière modification de la charte : août 2007 Où trouver la charte : http://www.unilim.fr/edsts/theses/CHARTE_2007.pdf

Répartition des critères

Nombre de critères critiques : 3
Nombre de critères faibles : 4
Nombre de critères conformes : 15

Nombre de critères forts : 5Nombre de critères excellents : 0

^aSources: MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007



Note sur chaque axe – Vert : maximum ; Rouge : minimum ; Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement Intitulés des axes d'évaluation : voir en page suivante



Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe I : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	0
Critère I.I : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la	-3	+2	0
haute qualité scientifique des travaux			
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	- l	0	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	0
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	0
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	0
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2	0
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens	-3	+1	0
nécessaires au travail du doctorant			
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	0
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+	0
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	-6
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	-3
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération	-3	+3	-3
des doctorants			
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	2
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche	-3	+2	
doctoral			
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	1
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	-1
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	-2
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par	-2	+2	0
un même directeur			
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant :	-3	+2	0
fréquence et régularité des rencontres et du suivi			
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	-
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	-3
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel	-2	+2	-1
des docteurs			
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	-1
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son	-4	+2	0
avenir professionnel (formations)			
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	-1
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	-3
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	0
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	-3
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0	0
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4	1
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	- I	+2	0
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2	1
Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5	- 1
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	0
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	I
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	-9
Note globale normalisée	-20	+20	-3